

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 7 mars 2022

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Étienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h.

1. Finances

Comptes administratifs, de gestion et affectation du résultat, pour l'année 2021

M. le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion pour l'année 2021. Il fait part des résultats suivants :

Budget principal

Section	Résultat à la clôture de l'année 2020	Résultat de l'exercice 2021	Cumul à la clôture de l'année 2021 à affecter
Fonctionnement	+ 349 576,28 €	+ 247 138,26 €	+ 596 714,54 €
Investissement	+ 104 194,49 €	- 305 317,05 €	- 201 122,56 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

Section	Résultat à la clôture de l'année 2020	Résultat de l'exercice 2021	Cumul à la clôture de l'année 2021 à affecter
Fonctionnement	- 450,00 €	- 3 114,46 €	- 3 564,46 €
Investissement	+ 76 558,40 €	- 1 096,83 €	+ 75 461,57 €

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence d'Anne Marie MIVELLE, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la concordance entre les écritures des comptes de gestion et celles des comptes administratifs,
- approuve ces comptes.

Affectation du résultat

Budget principal

M. le Maire propose et le conseil municipal approuve à l'unanimité les reports des résultats suivants, avec les restes à réaliser :

- c/D001 « Résultat d'investissement reporté » 143 547,56 €
- c/R1068 « Affectation du résultat » 143 547,56 €
- c/R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 453 166,98 €

Budget annexe « Lotissement de la Fruitière »

M. le Maire propose et le conseil municipal approuve à l'unanimité les reports des résultats suivants :

- c/D001 « Résultat d'investissement reporté » 75 461,57 €
- c/D002 « Résultat de fonctionnement reporté » 3 564,46 €

Préparation du budget primitif pour l'année 2022

Les élus abordent la préparation du budget pour cette année, tant en fonctionnement qu'en investissement. De premières réflexions sont menées concernant l'évolution des bases et des recettes fiscales, dans l'attente de la transmission par l'administration fiscales des éléments consolidés pour 2022.

Régie de recettes

Depuis le 1^{er} janvier, les collectivités ont l'obligation de proposer au public le paiement sur place par carte bancaire pour les régies de recettes dépassant 5 000 € d'encaissement par an. Cette nouvelle obligation concerne les 2 régies de recettes communales. Aussi, dans le cadre de la délégation permanente que le conseil municipal lui a confié en la matière, M. le Maire informe que, par souci de simplification, il va procéder à la fusion des 2 régies existantes dans une nouvelle régie globale, installée au secrétariat, qui permettra les paiements en numéraire, par chèque et par carte bancaire.

Cette nouvelle régie devra être équipée d'un terminal de paiement électronique (TPE). M. le Maire présente les 2 solutions possibles : achat ou location mensuelle. Le conseil municipal retient le principe d'une location mensuelle et donne délégation à M. le Maire pour obtenir des offres et conclure un contrat de location dans la limite de 14 €/mois. Un bilan de la formule de location sera fait au bout de 1 ou 2 années.

2. Administration générale

Organisation du bureau de vote pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril

Le planning de tenue du bureau de vote est établi pour les 2 tours de scrutin.

Chalet de la Bourre : convention administrative, loyer, travaux

Tous les conseillers municipaux ont été destinataires de l'actuelle convention administrative. Un débat s'engage sur les éléments qui pourraient être modifiés ou adaptés dans la prochaine convention administrative que la Commune établira pour le Chalet de la Bourre, étant entendu que M. le Maire précise qu'il n'a, à ce jour, pas encore reçu de lettre de préavis du locataire actuel, bien que des informations lui ont

été données oralement et que des échanges ont eu lieu avec de possibles futurs locataires. Le conseil municipal convient de recourir aux conseils juridiques d'un professionnel du droit dans le cadre de la gestion de ce dossier et de la rédaction de la convention administrative.

Par ailleurs, le conseil municipal évoque la nécessité d'établir un programme pour quelques travaux de rénovation, d'aménagement et d'amélioration à mener à court et moyen terme. Un groupe de travail sera constitué pour étudier ces questions.

Enfin, un consensus se dégage également sur le principe d'un maintien d'un loyer mensuel de 475 €, qui correspond à une somme modeste dans la mesure où la convention administrative valant convention d'occupation précaire fixe au locataire des obligations liées à des missions de services publics.

Occupation du domaine public : autorisation et tarif

M. le Maire souhaite établir une convention d'occupation du domaine public avec le magasin CocciMarket pour le dépôt des casiers de bouteilles de gaz à l'emplacement actuel sur le trottoir, rue de Champagnole. Ce lieu, contrairement au précédent sur le domaine privé du magasin, évite le déplacement des casiers pour le montage du chapiteau de la vente de fleurs et assure une meilleure insertion dans l'environnement.

Le conseil municipal donne un avis favorable et fixe à 10 € le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour le magasin CocciMarket.

Jacques DAYET, intéressé par l'affaire, n'a pas pris part à la délibération et au vote.

Contrat de maintenance des défibrillateurs

L'offre sollicitée auprès de l'entreprise Schiller pour la maintenance des 2 défibrillateurs contient des imprécisions. Des compléments d'information seront demandés en vue de la prochaine séance.

3. Voirie

Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de réfection de voiries

Gérard MUGNIOT, adjoint, a consulté l'entreprise BEJ en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre permettant d'établir un programme global de réfection des rues des Gentianes, de Mibois, de la Claive et de l'Agriculture.

Le taux de rémunération proposé par l'entreprise BEJ est de 3,20 % du montant HT des travaux pour les missions de direction des travaux, de contrôle de la conformité de leur réalisation et de gestion financière. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre et charge M. le Maire de solliciter un devis pour la réalisation d'un levé topographique des rues concernées.

Dénomination d'une rue à Communailles-en-Montagne

La construction de plusieurs maisons d'habitation à Communailles-en-Montagne nécessite de modifier une partie de l'adressage actuel, qui n'est pas conforme à la réglementation. En effet, la route départementale n°64 traversant le village porte actuellement 2 dénominations successives (Quartier haut, puis rue de la Mairie, alors que la voie ne change pas de direction), avec un numérotage continu.

Sur proposition de M. le Maire, et par 15 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal attribuer le nom unique de « rue de la Mairie » à l'ensemble de la voie et des habitations qui la bordent.

4. Forêt et bois

Commercialisation d'un lot de feuillus

Pour faire suite à la discussion du conseil municipal lors de sa précédente séance, Lydie CHANEZ, adjointe, précise que la vente des feuillus des parcelles 77, 78, 86 et 4 a été actée par délibération dans les précédents états d'assiette annuels. Mais le mode de vente n'avait pas été défini pour la parcelle 4. Un débat s'engage sur l'état sanitaire actuel de la forêt, son exploitation et son évolution future face au changement climatique.

Sur les conseils de l'ONF et par 15 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de vendre les feuillus de la parcelle 4 en bord de route.

5. Intercommunalité et structures extérieures

Sans objet.

6. Divers

Droit de préemption urbain

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune :

- pour la vente de la parcelle cadastrée ZI 197, comprenant une maison d'habitation, située rue de Walheim à Mignovillard,
- pour la vente des parcelles ZA 55, 96, 97, comprennent une maison d'habitation, située rue du Village à Petit-Villard.

Moments de convivialité

La levée progressive des mesures sanitaires permet au conseil municipal de fixer la date de plusieurs moments de convivialité du printemps :

- *Repas des aînés* : samedi 23 avril
- *Repas de la fête des mères* : à définir (*mercredi 25 mai ou samedi 28 mai*)
- *Apéritif de la fête des pères* : vendredi 17 juin

La séance est levée à 23h30. Prochaine séance décalée au **lundi 11 avril** 2022 à 20h.

Le Maire,

Florent SERRETTE

